Règlement du Tirage au sort

« La 7e Semaine du Foie Gras » Cifog

du 30 novembre au 6 décembre 2026

Article 1 : CIFOG & la Structure organisatrice

Le CIFOG dont le siège est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS France, lance un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat en septembre 2026. Ce tirage au sort est intitulé : « Semaine du Foie Gras 2026 ».

L'agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce tirage au sort pour le compte du CIFOG (Comité Interprofessionnel des palmipèdes à Foie Gras).

Principe du Tirage au sort :

Ce tirage au sort qui aura lieu le jeudi 10 décembre 2026, est destiné aux restaurateurs participants à la Semaine du Foie Gras 2026 et s'étant inscrits sur le site www.semaine-du-foie-gras.fr. Ce tirage au sort compte 2 (deux) lots. (cf. article 2)

Seuls les Établissements de restauration résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant inscrit leur restaurant à la Semaine du Foie Gras avec l'engagement de mettre à leur menu une recette comportant du Foie Gras, feront l'objet du tirage au sort réalisé à l'issue de la clôture de la Semaine du Foie Gras, soit durant la semaine 49.

Le CIFOG et la Structure organisatrice se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le Restaurant, l'adresse postale et / ou électronique de l'établissement, et que le menu du Restaurant comportant bien du Foie Gras, à l'issue du tirage au sort et du contrôle.

Article 2 : Dotations

Le Tirage au sort comportant 2 (deux) lots, soit 1 (un) lot par Établissement gagnant ayant mis du Foie Gras à son menu, soit :

Un Bon cadeau du célèbre Établissement « Près d'Eugénie », situé place de l'Impératrice à Eugénie-les-Bains (40), d'une valeur de 982 € hors taxes de séjour (*valable 1 an à partir de l'émission du bon soit jusqu'au 29/12/2027*) comprenant :

- Une nuitée en chambre Deluxe pour 2 personnes
- Le petit déjeuner pour 2 personnes
- Un repas à la « Ferme aux Grives » pour 2 personnes hors boisson

Le coût du conditionnement du bon et de l'envoi en lettre recommandée AR est compris pour chacune des dotations.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par les Organisateurs.

Les 2 personnes lauréates par Restaurant s'organiseront directement auprès du service commercial des « Près d'Eugénie » afin de réserver leur séjour pendant la période impartie de 1 (une) année.

Le CIFOG et la Structure organisatrice ne seraient pas tenus responsables en cas d'indisponibilités des « Prés d'Eugénie » quelles qu'elles soient pendant la période de validité du bon cadeau. Les Établissements Gagnants seraient invités à prendre directement contact avec l'Établissement « Près d'Eugénie », pour définir les modalités de prolongation de la durée de leur bon cadeau.

Le CIFOG et la Structure organisatrice ne participant à la démarche.

Article 3 : Déroulement du tirage au sort

À l'issue de la Semaine du Foie Gras qui se termine le 6 décembre 2026 à minuit, un tirage au sort sera effectué. Il se déroulera comme suit :

2 (deux) Établissements de restauration mettant le Foie Gras à l'honneur dans leurs menus, à l'occasion de la 7e Semaine du Foie Gras, seront désignés parmi l'ensemble des participants s'étant inscrits sur le site. Après avoir procédé à toutes les vérifications nécessaires, la Structure organisatrice prendra contact à partir du mercredi **15 décembre 2026** avec les 2 (deux) Établissements gagnants. Ces 2 (deux) restaurants lauréats seront invités par courriel à préciser leurs coordonnées ainsi que le nom des 2 (deux) personnes de leur Restaurant qui seront bénéficiaires du lot, avant le lundi **28 décembre 2026 - minuit**, afin que leur lot, puisse leur être envoyé par voie postale AR, courant janvier 2027. (cf. article 5.1)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resteront propriété de L'organisateur. Les Établissements Lauréats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ainsi que leurs menus mettant à l'honneur le Foie Gras.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Un seul lot est attribué par Établissement gagnant (même adresse).

4.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les Établissements Lauréats désignés seront contactés par la Structure organisatrice, ils devront fournir l'intégralité des informations suivantes :

- Nom complet de l'Établissement (forme sociale)
- Coordonnées des 2 Personnes du Restaurant désignées
- Adresse complète

Article 5 : Acheminement et particularités des lots

5.1 Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les 2 (deux) Établissements gagnants recevront toutes les informations concernant l'envoi de leur lot par un courriel. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale en lettre recommandée AR courant janvier 2027

5.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice ne pourront être tenus responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou bien par le désintérêt du

gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure organisatrice, ils resteront la propriété de celle-ci.

5.3 Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

5.4 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué par les « Près d'Eugénie » hors taxes de séjour ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le CIFOG et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'acheminement et l'utilisation des lots.

Article 6 : Tirage au sort sans obligation d'achat

Aucune obligation d'achat n'est requise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 La participation à la « Semaine du Foie Gras 2026 » du **30/11/2026 au 06/12/2026 – minuit**, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le CIFOG et la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'inscription à la « Semaine du Foie Gras » ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, beugue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres…

7.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice pourront annuler tout ou partie du tirage au sort « Semaine du Foie Gras 2026 » s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du

fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Établissement Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Établissement Participant devant participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom (Enseigne). Toute fraude entraîne l'élimination du lauréat.

Article 8 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Tirage au sort fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de BOUVET LLOPIS-MULLER, huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit le site www.semaine-du-foie-gras.fr et à toute personne qui en fait la demande, par courriel, à la Structure organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

9.1 Seuls les 2 (deux) Établissements gagnants tirés au sort se verront demander les coordonnées des bénéficiaires du restaurant pour l'envoi postal AR de leur lot.

9.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Adocom-RP / CIFOG « Semaine du Foie Gras 2026 » / RGPD / 11 rue du chemin vert 75011 Paris.

9.3 Les données collectées dans le cadre du tirage au sort (nom, adresse de livraison, etc.) ne sont conservées après envoi des lots que pendant un délai de 12 (douze) mois. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données liées à la participation au tirage au sort sont conservées dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises par la règlementation en vigueur.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Adocom-RP / CIFOG « Semaine du Foie Gras 2026 » / Contestation / 11 rue du chemin vert 75011 Paris, au plus tard **le 06/01/2027** tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

FIN